

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 3818**

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

""Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'article L. 194-1 CSS prévoit l'instauration d'un dispositif de rachat au titre des années d'activité faiblement cotisées et des années d'activité à l'étranger, dans des conditions et limites définies par décret. Nous sommes opposés au système à points. Et donc naturellement à ce dispositif d'acquisition facultative de points.""